



VILLE DE LAC-BROME
TOWN OF BROME LAKE

**SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL**
REGULAR SITTING OF COUNCIL

Lundi 7 juin 2021
Monday June 7, 2021

**ORDRE DU JOUR
AGENDA**

Selon les directives émises par le Gouvernement du Québec (Arrêtés ministériels 2020-090 et 2020-074 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et 1020-2020 du ministère de la Santé et des Services sociaux), **la séance est tenue à huis clos et par vidéoconférence;**

*According to the directives given by the Government of Québec (Ministerial Decrees 2020-090 and 2020-074 from the Ministry of Municipal Affairs and Housing and 1020-2020 from the Minister of Health and Social Services), **the meeting is held behind closed doors and by videoconference;***

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CALL TO ORDER

1.1 Ouverture de l'assemblée – informations générales

Call to order – General information

1.2 Adoption / Modification(s) à l'ordre du jour

Adoption / Modification(s) to agenda

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et la séance extraordinaire du 12 mai 2021

Approval of minutes of the regular meeting of May 3, 2021 and the Special Sitting of May 12, 2021

1.4 Rapport financier 2020 – Dépôt

Tabling of 2020 Financial Report

2. CORRESPONDANCE

CORRESPONDENCE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

FIRST QUESTION PERIOD

Questions reçues oralement et par écrit / Oral and received in writing

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

ADMINISTRATION / LEGISLATION

4.1 ADMINISTRATION

4.1.1 Comptes à payer et liste des chèques émis

Accounts payable and list of cheques

- Liste de comptes à payer - **769 883,74\$**
- Chèques émis #21-07 : **87 261,41\$**

4.1.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

Progressive invoices, invoices and other expenses

4.1.2.1 Décomptes progressifs

Progressive Invoices

4.1.2.2 Factures et Dépenses diverses

Invoices and Other expenses

4.1.2.2.1 Abri d'entreposage - chapiteau
Storage Shelter - Tent

4.1.3 Ententes, contrats et mandats

Agreements, contracts and mandates

4.1.3.1 Octroi de contrat - Abri d'entreposage pour avirons
Awarding of Contract – Storage Shelter for rowing boats

4.1.3.2 Mandat de signature – Sani-Éco - Addenda
Signing Authority – Sani-Éco - Addenda

4.1.4 Ressources humaines

Human resources

4.1.4.1 Permanence – Mélissa Brock
Permanence – Mélissa Brock

4.1.5 Divers

4.1.5.1 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile du regroupement
Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;
Payment of Remaining Funds for Group Civil Liability Insurance

4.1.5.2 Règlements d'emprunts divers – Refinancement
Refinancing of Borrowing Bylaws

4.1.5.3 Règlements d'emprunt divers - Adjudication et émission de billets
Various loan by-laws – Adjudication

4.1.5.4 Office d'Habitation Brome Missisquoi – Nomination au Conseil
d'administration
Office d'Habitation Brome Missisquoi – Nomination to Board of Directors

- 4.1.5.5 Vote par correspondance pour les électrices et électeurs de 70 ans et plus
Vote by Mail for Voters 70 years-old and over
- 4.1.5.6 Vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée
Vote by Mail for Voters Eligible to Vote Other than as a Domiciled Person
- 4.1.5.7 Surplus libre – Affectation (Barrage de l'étang du moulin)
Affected Surplus – Mill Pond Dam
- 4.1.5.8 Surplus libre – Affectation (Réfection des routes)
Affected Surplus – Roadwork
- 4.1.5.9 Surplus libre – Affectation (Caserne d'incendie)
Affected Surplus - Firehall

4.2 LÉGISLATION - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

LEGISLATION – NOTICES OF MOTION / BY-LAW

- 4.2.1 Règlement 595-2 (Règlement modifiant le plan d'urbanisme 595) – Adoption
By-law 595-2 (By-law amending the Urbanism Plan 595) – Adoption

- 4.2.2 Règlement 2021-12 (Modifiant le règlement 1 – Administration de la Ville) – Adoption
By-law 2021-12 (Amending By-law 1 – Town Administration) – Adoption

5. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (GTE)

LAND-USE AND ENVIRONMENT MANAGEMENT

5.1 Rapport mensuel

Tabling of monthly report

5.2 Dépôt des procès-verbaux (C.C.U et C.C.E.)

Tabling of minutes (C.C.U. and E.P.C.)

5.3 Demande(s) de modification extérieure – PIIA

Site planning and architectural integration request(s)

- 5.3.1 376, chemin de Knowlton, lot 4 266 269, zone UP-6-K14 – district de Knowlton-Victoria
- 5.3.2 158, chemin de Knowlton, lot 4 266 313, zone URA-25-K16 – district de Knowlton-Lakeside
- 5.3.3 8, rue Davignon, lot 4 266 546, zone URA-15-K15 – district de Knowlton-Lakeside

5.3.4 481, chemin de Bondville, lot 3 939 034, zone URA-25-K16 – district de Fulford-Bondville

5.3.5 756, chemin Lakeside, lot 4 267 387, zone UC-3-C15 – district de Foster

5.4 Demande(s) de dérogation mineure

Minor exemption request(s)

5.4.1 184, rue de Bondville, lot 4 345 106, zone UV-13-I13 – district de Fulford-Bondville

5.4.2 34, rue de la Pointe-Fisher, lot 4 265 557, zone UV-11-H16 – district de Foster

5.4.3 8, rue Manson, lot 4 266 394, zone URA-16-K15 – district de Knowlton-Lakeside

5.4.4 19, chemin Bodor, lot 3 939 620, zone RFB-1-Q7 – district de West-Brome

5.4.5 4, rue Pagé, lot 3 939 222, zone UV-14-J13 – district de Knowlton-Victoria

5.4.6 376, chemin de Knowlton, lot 4 266 269, zone UP-6-K14 – district de Knowlton-Victoria

5.4.7 456, chemin de Knowlton, lot 6 412 322, Zone URC-1-L13, district de Knowlton-Victoria

5.4.8 633, ch. Lakeside, lot 4 265 240, zone RBE-2-E16 – district de Foster

5.5 Demande de changement de zonage

Application for Zoning Change

5.6 Demande(s) de lotissement

Subdivision application(s)

5.7 Demandes à la CPTAQ

CPTAQ application(s)

5.8 Autres dossiers

Other Matters

PPCMOI - SCAOPI

5.8.1 438, chemin de Knowlton, lot 4 266 091, zone URB-2-L14, district Knowlton/Victoria

Demande d'autorisation d'occuper le domaine public – Application to Occupy the Public Domain

5.8.2 Lot 4 267 593, zone UV-10-G14, district de Foster

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
PUBLIC SECURITY

6.1 Rapport mensuel
Monthly report

7. TRAVAUX PUBLICS
PUBLIC WORKS

7.1 Rapport mensuel
Monthly report

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
LEISURE, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

8.1 Rapport mensuel
Monthly report

8.2 Demande(s) de contribution financière
Financial contribution application(s)

8.3 Demandes d'utilisation du domaine public
Public domain use application(s)

- i) Bibliothèque Pettes – Événement de presse
- ii) Tours des Arts :
- iii) Knowlton Literary Festival
- iv) Brome Lake Books : Événement Louise Penny

9. ÉCONOMIE LOCALE ET TOURISME
LOCAL ECONOMY AND TOURISM

9.1 Demande d'aide financière – Règlement 2021-08 Développement économique
Application for Financial Aid – By-law 2021-08 Economic Development

9.1.1 91 et 91A, chemin Lakeside, Lot 6 197 90 et 6 197 905, Zone UCV-4-K15,
district de Knowlton-Lakeside

9.2 Restauration *Camion de rue* – Projet pilote
Food Trucks – Pilot project

10. VARIA
MISCELLANEOUS

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
SECOND QUESTION PERIOD

12. LEVÉE DE LA SÉANCE
ADJOURNMENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE LAC-BROME**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 595-2

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 595**

- ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter une modification au programme particulier d'urbanisme (PPU) afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de l'Aire 9 : publique - institutionnelle et historique ce qui permettra l'implantation d'un bâtiment multifamilial de moins de 20 unités ;
- ATTENDU QUE pour atteindre cet objectif, le Plan d'urbanisme 595 de la Ville de Lac-Brome doit être modifié ;
- ATTENDU QUE le présent projet de règlement est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Brome-Missisquoi ;
- ATTENDU QU' le présent projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné par M. David Taveroff à la séance ordinaire du 6 avril 2021 ;

ATTENDU l'adoption du premier projet du règlement le 3 mai 2021 (Résolution 2021-05-155);

ATTENDU QU' une consultation publique écrite se tiendra entre le 15 mai et le 4 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PROJET

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'aire 9 publique - institutionnelle et historique incluse dans le « Pôle institutionnel et historique » de l'article 1.5 « Concept d'organisation spatiale » du Programme particulier d'urbanisme (PPU) faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié de la façon suivante :

« Le Pôle institutionnel et historique »

Aire 9 publique - institutionnelle et historique.

Usages permis : administration publique ; institution à vocation historique ; musée ; un seul bâtiment résidentiel multifamilial (9 à 20 logements) assujetti à l'approbation d'un PPCMOI pour l'ensemble de l'aire.

Interventions proposées pour le pôle institutionnel et historique :

- Signalisation "stationnement" à revoir avec Église St-Paul ;
- Revoir l'aménagement au pourtour du musée et de l'hôtel de ville et un plan de mise en valeur pour l'ensemble de l'aire 9 ;
- Aménagement d'aires de pique-nique et de repos (entre le chemin Lakeview et St-Paul) et éclairage d'ambiance à prévoir sur le terrain du musée ;
- Prévoir des accès pour handicapés ;
- Signalisation pour le musée et sentier à revoir et ajout de panneaux synoptiques du noyau central (idem centre commercial) ;
- Permettre la construction et l'occupation d'un seul projet résidentiel comportant un maximum de 20 unités, en y autorisant la classe d'usages H-33 Habitation multifamiliale – 9 à 20 logements, et ce, uniquement via l'approche d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Le projet sera subséquemment évalué en fonction des critères d'évaluation prescrits par ledit règlement et devra viser avant tout à soutenir les activités de l'Église St-Paul.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Richard Burcombe
Maire

M^e Owen Falquero
Greffier

SUIVI :

Avis de motion :	6 avril 2021
Présentation (dépôt) du projet :	6 avril 2021
Adoption 1 ^{er} projet :	3 mai 2021
Avis public de l'assemblée de consultation :	14 mai 2021 (site web), 18 mai (Brome County News), 19 mai (Guide)
Assemblée de consultation :	Consultation écrite
Adoption du règlement final : -	7 juin 2021
Certificat d'approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE LAC-BROME

RÈGLEMENT 2021-12

RÈGLEMENT 2021-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1
CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA VILLE

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* (Titre 9 du Règlement 1 concernant l'administration de la Ville), avec entrée en vigueur le 17 avril 2019;

ATTENDU l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit que pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute Ville, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 3 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Règlement 1 concernant l'administration de la Ville est modifié en ajoutant, après l'Article 9.11.1, l'Article 9.11.2 suivant :

« 9.11.2 Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

9.11.2.1 Avant l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité identifie les entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois susceptibles de répondre à ces besoins.

Sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion, une fois ces entreprises identifiées, la municipalité favorise l'octroi du contrat à une entreprise en mesure de fournir des biens et services québécois.

9.11.2.2 À défaut de pouvoir identifier des entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois pour répondre à ses besoins, la Ville doit favoriser l'octroi d'un contrat visé au présent article, à un assureur ou un entrepreneur ayant un établissement au Québec, sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Ville.

Une copie du présent règlement est transmise au MAMH.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Richard Burcombe
Maire

M^e Owen Falquero
Greffier

SUIVI

Avis de motion: 3 mai 2021

Présentation : 3 mai 2021

Adoption du règlement : 7 juin 2021

Avis public :

Entrée en vigueur :

Transmission au MAMH

Projet

**DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –**

**438, chemin de Knowlton, lot 4 266 091, zone URB-2-L14, district de
Knowlton-Victoria**

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le *Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QU' une demande de PPCMOI visant à permettre l'implantation d'un projet immobilier de quatre immeubles résidentiels locatifs a été déposée en bonne et due forme;

ATTENDU QUE tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation du projet ont été joints à ladite demande;

ATTENDU QUE la demande comprend quatre dérogations de la réglementation de la Ville

- i) La construction de 6 logements dans un bâtiment;
- ii) La construction de bâtiments de 3 étages;
- iii) La construction de bâtiments à une hauteur de 11,2 mètres;
- iv) Une aire de stationnement dans la bande riveraine d'un milieu humide à une distance de 1 mètre du milieu humide

ATTENDU QUE la zone URB-2-L14 est une zone de moyenne densité autorisant selon le règlements de zonage 596 :

- i) un maximum de quatre logements par bâtiment;
- ii) un maximum de deux étages par bâtiment;
- iii) une hauteur maximum de 9,75 mètres;

ATTENDU QUE l'article 80 du règlement de zonage 596 interdit tous travaux, construction et ouvrage dans la bande de protection d'un milieu humide;

ATTENDU QUE le demandeur a soumis des plans et dessins détaillés pour le style architectural et l'aménagement du projet;

ATTENDU QUE le niveau du terrain sera abaissé de 1,5 mètre pour réduire l'effet de la hauteur du bâtiment;

ATTENDU QUE selon un rapport de biologiste soumis avec la demande, le milieu humide est de faible valeur écologique et de faible superficie;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de l'environnement a recommandé l'acceptation de la demande pour la présence de l'aire de stationnement en bande riveraine du milieu humide;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet, considère qu'il respecte de façon satisfaisante les critères applicables du règlement sur les PPCMOI et, par voie de sa résolution 20-055, recommande l'acceptation du projet avec conditions;

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent projet;

QUE le Conseil adopte, en vertu du *Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, le premier projet de PPCMOI au 438, chemin de Knowlton, lot 4 266 091, zone URB-2-L14, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation;

QUE le Conseil adopte ce premier projet de PPCMOI selon cette entente, les documents soumis par le demandeur avec la demande, selon les engagements écrits du demandeur, et sujet aux conditions suivantes :

- i) les garde-corps des galeries soient en barrotin;
- ii) un plan d'aménagement paysagé soit produit et que l'aménagement du terrain soit réalisé dans les meilleurs délais;
- iii) le toit ait une pente d'au moins 4:12;
- iv) le stationnement sera en arrière, avec aménagement des îlots de verdure dans le stationnement;
- v) priorisation des méthodes et techniques pour la conception des ouvrages des gestions des eaux pluviales;
- vi) des ouvrages de séparation des huiles et sédiments soient mis en place afin de compenser l'intervention dans la bande riveraine

vii) décontamination des sols;

viii) les bâtiments seront de couleur grise orageuse;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE selon les directives du gouvernement de Québec quant à la pandémie COVID-19, une consultation écrite sera tenue afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet

FIN DU DOCUMENT